

Bech

tique commune des transports, que la libéralisation, l'harmonisation et la formation des prix du transport.

Il est certain que la mise en œuvre de ces nouvelles réglementations, qui comportent des innovations fondamentales dans les domaines qu'elles concernent, ne se fera pas sans heurts et sans difficultés.

Nous recommandons, dès lors, à la Commission exécutive de suivre de très près les résultats de l'application de ces nouveaux règlements et de prévoir les mesures nécessaires qui s'imposeront ultérieurement pour garantir le développement général de la politique commune des transports, suivant les conceptions fondamentales maintes fois précisées par notre Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Bech d'avoir commenté si clairement son rapport.

Je voudrais maintenant suspendre la séance jusqu'à cet après-midi, 15 h. L'ordre du jour prévoit le vote de la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Nederhorst sur le douzième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. Ensuite, M. Chatenet, président de la Commission de l'Euratom, fera un exposé introductif sur le septième rapport général de la Commission de la C.E.E.A. sur l'activité de la Communauté. Après cet exposé, nous reprendrons la discussion des rapports de MM. Posthumus et Bech.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 h 5)

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

M. le Président. — La séance est reprise.

4. Anniversaire du soulèvement de Berlin-Est

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, avant de passer à l'ordre du jour, je tiens à remercier nos collègues allemands de participer aujourd'hui à nos travaux. Comme vous le savez, le peuple allemand célèbre aujourd'hui l'anniversaire du soulèvement de la population de Berlin-Est et de la zone d'occupation soviétique contre la servitude et la dictature.

En cette journée qui commémore l'unité allemande et le droit du peuple allemand tout entier à l'autodétermination, les travaux auxquels nous nous livrons ici pour l'édification de l'Europe doivent refléter toute la sympathie que nous portons à la destinée du peuple allemand. Si les Allemands luttent pour le droit de disposer d'eux-mêmes et pour la réunification dans l'unité et la liberté, si beaucoup d'entre eux ont fait pour cela le sacrifice de leur vie, de notre côté, nous ne cesserons jamais dans notre travail de lutter pour instaurer dans le monde le régime de la liberté.

(Applaudissements)

5. Activité de la C.E.C.A. (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Nederhorst, établi en application de la résolution du 21 mars 1964, sur le douzième rapport général sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 44).

Les deux premiers alinéas de la proposition de résolution ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par MM. Dichgans, van Hulst, Pêtre, Santerò et De Bosio, au nom du groupe démocrate-chrétien (doc. 44/2).

Cet amendement tend à insérer avant le paragraphe 1 le texte suivant :

« approuve la politique suivie par la Haute Autorité, prend acte avec satisfaction que la Haute Autorité a repris avec une particulière énergie l'initiative dans le domaine politique pour la solution des problèmes de caractère communautaire et lui exprime sa confiance ; »

La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai exposé hier en détail les raisons pour lesquelles j'estimais qu'il était nécessaire que nous commencions par donner notre approbation à l'activité de la Haute Autorité. Je vous prierai de vouloir bien vous reporter à mes déclarations.

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, je crois qu'il conviendrait de discuter en même temps que l'amendement n° 2 du groupe démocrate-chrétien, l'amendement n° 22 que j'ai contre-signé, qui porte sur la même matière et contient la même conclusion.

M. le Président. — Je suis saisi d'un amendement n° 2 qui s'insère avant le premier paragraphe. Je dois évidemment le soumettre au vote maintenant. S'il est adopté et si vous avez satisfaction sur le fond, vous vous en réjouirez peut-être quand votre amendement n° 22 sera appelé.

M. De Block. — Je ne me réjouirai pas, Monsieur le Président, parce que nous proposons un autre texte. Je serais alors dans cette situation incompréhensible qu'une décision aura été prise sans que j'aie eu l'occasion de défendre mon amendement et je devrais m'incliner. Ce ne serait pas une bonne méthode de travail.